AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB08-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB08
Publié le : 29/10/2026

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

- -

Rappel des dates : Convocation : 10/09/2026 - Affichage : 10/09/2026

Le dix-sept septembre deux mille vingt six, à dix sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au salon d'Automne au Domaine de Pescheray au Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Monsieur Stéphane LEDRU est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE		Stéphane LEDRU	
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
	Charlène PIE			X
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET	X		
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Raymond ESNAULT	
LOMBRON	Vincent GODEFROY	X		
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE	X		
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST		Charly TERTRE	
	Charly TERTRE	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	X		
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
Conseillers en exercice	**25**	**19**	**4**	**2**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260917-2026_09_DB08-DE
en date du 25/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_09_DB08
Publié le : 29/10/2026

Objet : Retrait de la délibération n°2026-05-DB01 du 28 mai 2026 portant revalorisation des loyers des logements sociaux.

Délibération n°2026-09-DB08

Par délibération n°2026-05-DB01 du 28 mai 2026, le Bureau communautaire a approuvé, à +2% à compter du 1er juillet 2026, la revalorisation des loyers des treize (13) logements conventionnés du parc de logements sociaux de la Communauté de communes. Or, il nous est revenu de constater que cette revalorisation est prévue par les conventions signées avec l'État.

Le Bureau communautaire,

Vu les conventions passées avec l'État sur l'encadrement des loyers des logements sociaux ;

Vu la délibération n°2026-05-DB01 du 28 mai 2026 ;

Entendu l'exposé du Président.

Retire la délibération n°2026-05-DB01 du 28 mai 2026 sur la revalorisation des loyers des treize (13) logements conventionnés du parc de logements sociaux de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.